

Décision

Générale

colonial

Décision n° 993 accordant, un confié de maternité à M »10 François

n° 993

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
16 septembre 1949Numéro JO
n° 9 du 30/09/1949Date du numéro
30 septembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendu applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 23 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel auxiliaire européen de la Côte française de Somalis: Vu la décision n° 81 en date du 26 janvier 1948 engageant Mme François (Emilienne) en qualité d'auxiliaire 3e catégorie: Vu la demande en date du 3 septembre 1949 de l'intéressée

Vu la vis favorable du directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé de maternité de deux mois est accordé à Mme François (Emilienne), auxiliaire 3e catégorie, en service à l'hôpital colonial. Art. 2. —La présente décision, qui aura effet, pour compter du 1er septembre 1949, sera, enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et .par délégation :Le Secrétaire général

CHAMBOREDON